49e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 16 21 AVRIL 1932

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

L'ÉGLISE DE FRANCE ET LA 3e RÉPUBLIQUE

d'après l'ouvrage du P. Lecanuet

(Premier article)

SOMMAIRE. — I. Le P. Lecanuet, sa vie et son œuvre. — II. L'origine lointaine du conflit entre les *légistes révolutionnaires* et l'Eglise. — Les *mandats non impératifs* et l'omnipotence des légistes. — III. Le principe de la souveraineté du peuple et la métaphysique de la Révolution. — IV. Les deux causes de la défaite de l'Eglise : 1° l'apparition du dogme révolutionnaire, et 2° le monopole universitaire napoléonien.

I

Le R. P. Edouard LECANUET est mort aumônier de la Providence à Paris, le 31 octobre 1916. Il était né à Domjean (diocèse de Coutances) en 1854. Entré à l'âge de vingt ans dans la Congrégation de l'Oratoire, il fut ordonné prêtre en 1879 et chargé d'enseigner l'histoire au collège de Juilly. Il se passionna pour l'histoire religieuse contemporaine et publia, à partir de 1893, des monographies qui firent sa réputation. Ce fut d'abord *Berryer, sa vie et ses œuvres* (in-8, Paris, Bloud, 1893). Ce fut surtout *Montalembert d'après son journal et sa correspondance*, qui parut chez Poussielgue en trois volumes in-8°, de 1895 à 1901, fut couronné par l'Académie française et obtint un vif succès. Le tome Ier en est actuellement au 12e mille et le tome III au 9e. On aimait dans ces ouvrages, surtout dans le second, une documentation soignée et de première main, un récit aisé et agréable, des anecdoctes piquantes et une certaine franchise de langage, où se trahissait la sincérité parfaite de l'historien. A vrai dire, le P. Lecanuet n'était rien moins qu'un narrateur impassible. On pouvait même lui reprocher quelques traces de partialité. Nous y reviendrons plus loin, en parlant du grand ouvrage que nous désirerions présenter à nos lecteurs.

En prenant connaissance des papiers intimes de Montalembert, son biographe s'était initié à une quantité d'affaires concernant l'histoire religieuse du XIXe siècle, en France, et même au dehors. Montalembert avait été mêlé de la façon la plus intime à tous les épisodes marquants de cette histoire. Il avait mis partout la marque de son grand et noble esprit. Le P. Lecanuet trouvait la preuve de ses belles intentions à chaque page de ses écrits personnels et de ses papiers secrets. De là à lui emprunter, pour ainsi dire, ses lunettes pour regarder et apprécier les événements et les personnes, il n'y avait qu'un pas. L'historien le franchit d'autant plus aisément que sans doute son propre tempérament le portait vers des conceptions semblables à celles du grand orateur catholique. Il fut donc, comme son héros, un « libéral, » dans le meilleur sens de ce mot, qui ne renferme plus pour notre génération l'accent belliqueux et la note de témérité que plus d'un théologien était, il y a un demi-siècle, porté à lui trouver.

Et ce fut de Montalembert que le P. Lecanuet passa à l'histoire de l'Eglise sous la Troisième République. Il s'en expliquait lui-même dans l'Avant-Propos de son premier volume, paru en 1907, avec ce sous-titre : *Les dernières années du Pontificat de Pie IX*. « En écrivant la *Vie de Montalembert*, disait-il, c'est l'histoire de l'Eglise de France au XIXe siècle que nous avons racontée, avec ses combats et ses victoires, sa renaissance et ses déchirements. Ce sentiment était si profond en nous, qu'après avoir décrit les derniers jours et la mort de notre héros, il nous sembla que l'œuvre restait inachevée et qu'il convenait de suivre, au moins jusqu'à la fin de ce siècle agité, les destinées de cette Eglise que Montalembert avait si bien servie et qu'il aimait à appeler sa mère. »

Sans doute une objection fort grave pouvait alors, — on était aux premières années du XXe siècle, — arrêter la plume de l'historien. Les événements étaient encore si proches ! Il était si difficile d'en connaître non seulement le détail extérieur, mais encore les causes secrètes ! Il semblait si malaisé de garder son sang-froid et de juger sereinement les hommes et les choses, alors que l'on était encore engagé dans la terrible mêlée d'une bataille gigantesque et qui s'achevait en défaite pour l'Eglise de France ! Le P. Lecanuet reçut pourtant des encouragements qui triomphèrent de ses hésitations, si tant est qu'il ait eu besoin de secours pour cela. « Nous sommes des vaincus aujourd'hui, lui disait-on, on frappe à coups redoublés. Il importe de montrer, d'une part, à quel point ces coups sont immérités, de se rendre compte, d'autre part, des erreurs, des fautes qui ont pu être commises. Rien n'est utile aux vaincus comme de reconnaître ce qui a pu contribuer à leur défaite. »

C'est donc avec le désir, très légitime, de montrer à quel point l'Eglise possède ce pouvoir d'*autocritique*, qui est l'un des signes les plus frappants de la véritable force spirituelle, que le R. Père se mit à l'œuvre. Il entendait faire de son œuvre un véritable *examen de conscience*. Mais comme, pour lui, la vérité se confondait avec ce que nous avons appelé le *libéralisme* et que nous définirons plus bas, il crut que son devoir était de tout apprécier de ce biais unique. Son travail présenta donc les mêmes qualités et les mêmes défauts que sa biographie de Montalembert. Il avait toutefois le grand mérite de venir à son heure et de constituer une triomphante réplique au livre sectaire et haineux d'un historien officiel, M. Debidour, qui venait de publier (en 1906, Paris, Alcan, in-8) un volume intitulé : *L'Eglise catholique et l'Etat sous la Troisième République (1870-1889)*. Le gouvernement anticlérical qui sévissait alors en France avait accueilli ce livre violemment et indignement partial avec tant de faveur que l'on avait créé tout exprès pour l'auteur une chaire d'*Histoire du Christianisme moderne*, à la Sorbonne.

Pendant que M. Debidour préparait le tome II (1889-1906 ; paru en 1909) de son fielleux exposé, où nous ne pouvons voir, en toute conscience, qu'une odieuse caricature de notre esprit, de nos pensées, de nos aspirations, de tout ce que nous sommes en un mot et de tout ce que nous voulons être, le P. Lecanuet poursuivit aussi sa tâche. Il publia en 1910 le tome II de son Histoire : *Les premières années du Pontificat de Léon XIII*. Il conduisait ainsi son récit jusqu'à 1894. L'ouvrage avait suscité, dans les milieux catholiques, une vive curiosité, qui n'était pas exempte de quelque inquiétude. Les appréciations de l'auteur étaient sujettes à discussion ; elles pouvaient froisser plus d'un amour-propre, légitime ou non. Cela n'empêcha pas le livre de faire son chemin : les deux volumes ont atteint un débit de 5.000 exemplaires, ce qui doit être considéré comme un vrai succès pour un ouvrage de ce genre.

La suite pourtant ne parut pas. Seuls, quelques chapitres détachés furent donnés dans la *Revue du Clergé français* et dans le *Correspondant*. Les raisons qui motivaient cette réserve ont-elles disparu ? C'est ce que nous ne saurions dire. En tout cas, nous avons maintenant deux volumes de plus, et il est à noter que cette publication posthume ne se présente pas dans des conditions absolument régulières, au point de vue canonique. On sait que le Code exige, pour tous les écrits qui émanent d'une plume sacerdotale, l'*Imprimatur* préalable de l'autorité ecclésiastique compétente. Lorsque l'auteur est un laïque, cette obligation de l'*Imprimatur* est restreinte aux écrits traitant de religion. En toute hypothèse, l'obligation existait pour une Histoire de l'Eglise. Les deux premiers volumes du P. Lecanuet, parus à la librairie de Gigord, en étaient munis. Les deux derniers, publiés chez Alcan, en 1930, en sont dépourvus. Ajoutons que la librairie Alcan a joint, au cours de 1931, aux deux tomes qu'elle avait présentés au public, une réédition des deux premiers autrefois publiés par de Gigord, avec la même pagination que jadis et sans aucun changement. Les deux volumes récents ont pour titres respectifs : *Les Signes avant-coureurs de la Séparation*, et *La Vie de l'Eglise sous Léon XIII* [1].

En somme, nous avons devant nous une œuvre très ample, qui consacre près de 2.500 pages (exactement 2.454) au récit de 34 années de l'histoire de l'Eglise de France. Ces 34 années comptent, il est vrai, parmi les plus mouvementées, les plus douloureuses, les plus déplorables de cette histoire séculaire. Il y a sûrement pour le clergé de France le plus grand intérêt à revenir sur cette période de deuil, à réfléchir sur les causes profondes d'une défaite dont le pays tout entier supporte aujourd'hui et supportera longtemps sans doute les conséquences.

Justement, le principal reproche que nous ferions, quant à nous, au P. Lecanuet serait de ne pas pénétrer assez avant dans l'étude de ces causes. Il écrit plus en annaliste exact et sincère qu'en historien pénétrant et suggestif. On pourra et on devra toujours s'adresser à lui pour la connaissance des faits et des noms ; son information est abondante et étendue. Et si son œuvre n'est pas exempte d'erreurs plus ou moins graves, on peut dire qu'elle vise de tout son pouvoir à la vérité pure, et que si elle en dévie, ce n'est qu'en vertu de l'infirmité commune à tous les hommes, même les plus précis et les mieux intentionnés.

Mais il ne voit pas au delà de son « libéralisme ». Il n'a pas essayé de mettre à nu la structure de la société contemporaine. Il ne cherche nulle part à s'expliquer pourquoi cette société semble se détourner de la religion catholique, mère de la civilisation occidentale. Il parle, comme tout le monde, de la « Révolution » et de la « Contre-Révolution ». Mais il s'en tient aux mots. Il ne va pas voir ce qu'ils recouvrent. Il regrette que de part et d'autre, — c'est-à-dire dans l'Eglise et chez les adversaires de l'Eglise, — on ait tenu, suivant le mot fameux de Clemenceau, la Révolution pour un *bloc*. Le radicalisme, c'est pour lui le parti qui accepte toute la Révolution. Le cléricalisme, comme disent nos adversaires, serait la doctrine qui condamne toute la Révolution, sans aucune distinction ni réserve. La vérité serait dans le *libéralisme*, qui consiste tout simplement à faire dans ce qu'on nomme la Révolution *la part du bien et du mal*.

[1] Une indication légèrement inexacte est donnée à la suite du premier de ces deux titres. On y trouve en effet les dates de 1894-1910. Ce dernier chiffre est manifestement erroné. Le récit du P. Lecanuet s'arrête en effet avant l'exposé du débat sur la Séparation de l'Eglise et de l'Etat ; il ne va donc que jusqu'à 1904, et non 1910.

Les deux volumes réédités se vendent 50 fr. chacun ; les deux derniers, 60 fr.

A dire les choses en gros, le clergé de France aurait commis une lourde erreur en cherchant à s'opposer à la Révolution, considérée par lui comme un tout homogène et condamnée comme l'œuvre de Satan. Si ce vaillant et digne clergé avait fait preuve de libéralisme, il aurait probablement évité les justes reproches qui lui furent adressés. On ne l'aurait pas pris pour un organisme rétrograde, en opposition avec la marche irrésistible de l'humanité moderne, et on n'aurait pas eu l'idée de considérer la guerre à la religion comme la préface indispensable de tout progrès démocratique. Sans doute, le P. Lecanuet ne dit pas les choses avec cette crudité. On sent pourtant que telle est bien sa pensée. Son sentiment perce à travers tout son exposé. Et comme nous trouvons ce sentiment un peu simpliste, nous essaierons de dire ici les raisons pour lesquelles son *Histoire* ne nous paraît pas aller au fond des choses.

Notons tout de suite que si nous critiquons son vaste et beau travail, ce n'est nullement par esprit de représailles. Nous pourrions cependant être tentés de le faire. Le R. P. Lecanuet n'est certes pas tendre pour l'*Ami du Clergé*. Si vous cherchez, à la Table du tome IV, l'endroit où il est question de « La Presse catholique en France sous Léon XIII », vous rencontrerez une ligne ainsi rédigée : « *L'Ami du Clergé, son influence nuisible* », p. 254. Et si vous allez voir à la page indiquée, vous tomberez sur des accusations vraiment désagréables, que couronne cette conclusion fâcheuse : « En somme, malgré les services que l'*Ami* rend au clergé, on peut se demander s'il n'a pas contribué à le maintenir dans cet état de paresse, de pauvreté scientifique, que déplorait autrefois Mgr Latty dans sa brochure célèbre : *Le Clergé français en 1890.* »

A un tel reproche, nous ne pouvons répondre qu'en nous plaçant au point de vue scientifique, comme on répond, en marchant, à qui voudrait nier le mouvement.

Essayons donc de faire ce travail de réflexion et de synthèse historique, que nous reprochons par dessus tout au P. Lecanuet de n'avoir pas fait ou pas su faire. Ce sera toute notre vengeance.

II

De quoi s'agit-il dans cette histoire d'une régression religieuse, au sein d'un grand et glorieux pays ? A s'en tenir aux apparences, il ne s'agit, on vient de le dire, que de la lutte entre la Révolution et la Contre-Révolution. Le clergé dans son ensemble était contre-révolutionnaire. Il s'est mis maladroitement en travers des aspirations du pays. Il s'est inféodé aux partis d'Ancien-Régime. Il s'est jeté à corps perdu dans la lutte et il a été vaincu. Il aurait peut-être été victorieux, s'il avait entendu les conseils du libéralisme, ou du moins il aurait maintenu quelque chose de son prestige et sa défaite aurait été moins complète, la ruine de son influence moins totale et irrémédiable.

Cette thèse a sans doute quelque parcelle de vérité, et nous essaierons de dire en quoi elle nous paraît justifiée. Mais elle a le tort de rester à la surface des événements. Elle ne définit pas ce qu'il faut entendre par la Révolution. Elle ne regarde pas le « monstre » en face, pour lui arracher son masque. Elle maintient le « mythe révolutionnaire » dans son existence de mirage. Le radicalisme fait des principes révolutionnaires une religion, nous en faisons une œuvre de l'enfer. Tout cela est un peu enfantin. L'histoire doit écarter les voiles, c'est son rôle essentiel. Sa tâche est de mettre la réalité toute simple à la place des mythes et des légendes.

Pour l'opinion courante, la Révolution est tout simplement l'avènement de la démocratie. Le problème des rapports entre l'Eglise et la Révolution ne serait donc pas autre chose que le problème de l'Eglise et de la démocratie moderne. La thèse de nos adversaires, les radicaux et les socialistes ou communistes, c'est que l'Eglise, infidèle à ses origines populaires et profondément contaminée par son alliance séculaire avec le régime monarchique, est l'ennemie irréconciliable de la démocratie et qu'elle n'a cessé de la combattre, plus ou moins sournoisement, dès le principe.

Mais regardons les choses d'un peu plus près.

En quoi consista précisément la Révolution ? En un transfert de souveraineté, implicite, mais très réel et très bien aperçu de tous : du roi à la nation. Dans l'Ancien Régime, le roi réunissait en sa personne tous les pouvoirs ; désormais, ce sera le peuple. En régime démocratique, c'est le peuple qui commande, c'est sa volonté qui confère tous les pouvoirs. Si Louis XVI resta encore deux ans sur le trône après que la nation eut repris ses « droits », ce fut uniquement en vertu de la volonté souveraine du peuple. Il n'était plus roi au même titre que ses pères l'avaient été ; il n'était plus roi par la grâce de Dieu, roi de droit divin, comme eux l'avaient été ou avaient cru l'être, il était roi par la volonté de la nation.

Telle est la façon classique de considérer la Révolution. Il semble qu'il y ait eu une conspiration parmi les historiens pour la représenter sous le jour qu'on vient de dire. Tout le débat se ramène dès lors à savoir si le droit divin du roi l'emporte sur le droit humain du peuple. La position du clergé apparaît dès lors, dans cette querelle, comme assez ridicule.

Mais c'est se borner à une vue bien imparfaite des choses que d'en rester là. C'est bien mal connaître ce que Talleyrand appelait la « métaphysique » du pouvoir. C'est oublier qu'il y eut, à côté de la Révolution apparente et publique, une seconde Révolution cachée et mystérieuse, mais qui fut bien plus importante que la première et de bien plus grave conséquence. De cette Révolution, il est vrai, nos histoires nationales ne parlent jamais ; ni les royalistes, ni les républicains n'ont

l'air d'en connaître les origines ; nul ne signale la date, qui mérite d'être tenue pour mémorable, où elle se produisit.

Comblons donc cette grosse lacune de notre information historique.

La Révolution dont nous parlons s'est réalisée exactement les 7 et 8 juillet 1789. Elle fut principalement l'œuvre de ce même Talleyrand, dont nous venons de citer une expression, et cette expression fut justement employée par lui dans le discours qu'il prononça dans la circonstance que nous voulons dire.

Il faut savoir, pour bien comprendre ce qui va suivre, que dans les premières semaines qui suivirent la réunion des États-Généraux, les représentants de la nation française, sans en excepter ceux du Tiers-État, n'avaient pas une idée très nette de leurs rapports avec ceux qu'ils nommaient leurs « commettants ». Toutefois, comme ce nom même l'indique, leur tendance la plus commune était de se croire les « commis » du peuple, de véritables « domestiques » de la nation, si l'on peut ainsi dire. Ils ont apporté, en venant à Versailles, un *cahier de doléances,* rédigé au chef-lieu du bailliage qui les a élus. Ce cahier ne faisait que résumer les centaines de cahiers particuliers émanant des communautés inférieures qui avaient élu les électeurs définitifs du bailliage. Les représentants d'un bailliage ont été chargés de soutenir à l'Assemblée des États les revendications contenues dans ces cahiers. Ils se regardent communément comme liés par les engagements qu'ils ont contractés. Dans ce premier moment de la Révolution démocratique, déjà faite en leurs cœurs lorsqu'ils se dirigent sur Versailles, ils ont encore cette naïveté et cette candeur de croire à la souveraineté du peuple ; ils ne songent pas encore à y substituer la leur. L'une des premières pensées de Mirabeau sera de correspondre quotidiennement avec ses « commettants », pour leur rendre compte publiquement de ses actes et de ses votes, et il créera ainsi une chose très nouvelle et très puissante : *la liberté de la Presse.* Un démocrate forcené tel que Lafayette se croira si bien enchaîné par son cahier que, étant l'élu de la noblesse de Riom, il n'osera pas se joindre au Tiers-État, parce que son cahier lui imposait le vote par Ordre. Un autre député de la noblesse, élu dans le Limousin, le baron de Montagu, dira publiquement, dans la séance du 30 juin 1789, les scrupules qui le rongent et qui sont ceux de la plupart de ses collègues :

« Messieurs, on ne marchande pas avec l'honneur, je parle aux représentants de la nation française : qui mieux qu'eux peut juger un point d'honneur ? Mes commettants m'ont envoyé vers vous pour les soumettre à l'égalité des charges, pour renoncer à leurs privilèges pécuniaires. Mais ils m'ont astreint, ils m'ont enchaîné à la délibération par Ordre. *Ils révoquent même tous mes pouvoirs, dans le cas où je ne soutiendrais pas de toute ma force cet article de mes cahiers.* On ne marchande pas avec sa conscience ! »

Vous avez bien remarqué cette phrase décisive : « ils révoquent même tous mes pouvoirs... » Cela veut dire que les *mandats* législatifs aux États-Généraux étaient considérés comme *impératifs.* Ainsi les regardaient les électeurs et les élus. Il faut lire dans les documents de l'époque les débats relatifs à cette question, pour comprendre toute l'acuité du problème d'honneur qui se posa alors dans l'âme de nos premiers députés, c'est-à-dire des fondateurs de notre démocratie.

En y réfléchissant bien, on trouvera là, contre toute attente, la source principale de toutes nos difficultés religieuses, de toutes nos querelles intérieures, en un mot la clef de toute la politique française depuis 1789.

La chose vaut bien d'être tirée au clair. Poursuivons donc notre exposé ; nous sommes beaucoup plus près qu'on ne pourrait croire de l'*Histoire de l'Eglise de France sous la Troisième République* du P. Lecanuet !

Pendant que des hommes tels que le baron de Montagu exprimaient leurs scrupules à l'Assemblée nationale Constituante, — elle venait de prendre ce nom, — pendant que d'autres demandaient qu'on leur permît de recourir à leurs commettants pour faire élargir leurs pouvoirs avant de participer aux travaux de cette Assemblée que leurs cahiers n'avaient pas prévue, pendant que le roi lui-même s'efforçait de tranquilliser la conscience de ses derniers défenseurs et leur prêchait la capitulation devant les volontés du Tiers, un homme apercevait enfin nettement la question qui est incluse dans le fonctionnement du régime démocratique. Cet homme était Talleyrand, évêque, — aussi peu évêque que possible, — d'Autun.

Cette question, la voici. Le peuple est souverain, c'est entendu. Mais le peuple peut-il exercer le pouvoir directement ? Évidemment non. La démocratie est nécessairement un pouvoir représentatif. Le peuple souverain peut-il tout au moins exercer un contrôle sur ses représentants ? Théoriquement oui. Non seulement il le peut, mais la logique indique qu'il le doit. Et comment ce contrôle pourra-t-il s'exercer ? Toujours théoriquement, on peut imaginer deux procédés de contrôle : l'un, pour ainsi dire, *a priori,* au moyen du *mandat impératif,* — l'autre *a posteriori,* en faisant sanctionner les lois par le *referendum* populaire, suivant un mode à définir.

Talleyrand est trop intelligent pour ne pas apercevoir ces deux procédés. Contre le premier, qui semble avoir été jugé le plus naturel chez les apprentis-démocrates des États-Généraux, il découvre des objections décisives. Du second, nul ne parle encore. Sa tactique sera donc toute simple : il ne parlera pas du second, il ne soulèvera pas la grosse question du *referendum.* Et pour éviter jusqu'à l'ombre d'une difficulté en ce qui regarde la *sanction* à donner aux lois, on accordera le droit de sanction au roi, qui sera censé contrôler le travail législatif de la nation, — illogisme

voulu, dans la Constitution démocratique qui se prépare. Mais Talleyrand portera tout l'effort de sa dialectique subtile contre l'idée de *mandat impératif*, qui encombre actuellement la route.

En réalité, faire déclarer par les représentants eux-mêmes que leurs mandats ne sont pas, ne peuvent pas être impératifs, ce sera commettre une véritable usurpation. Par une seconde Révolution, plus cachée mais plus grave que la première, c'est opérer un transfert de souveraineté de la nation à ses élus. Que la nation y consente, à la rigueur, cela pourrait être admis, encore que les légistes aient toujours soutenu, dans le passé, que la souveraineté est inaliénable et que le souverain n'a pas le droit d'en aliéner la moindre parcelle. Mais si les représentants déclarent eux-mêmes que leurs mandats ne sont pas impératifs, qui sera assez clairvoyant pour crier à l'usurpation ? Et à supposer que le peuple s'aperçoive qu'on le dépouille, — ce qui est peu probable, — où trouvera-t-il les moyens de s'opposer à ce coup de force ?

Voilà, semble-t-il, ce à quoi songeait l'homme qui méditait cette seconde Révolution. Et cet homme était le politique le plus délié, le plus habile, le plus profond de l'Assemblée, sans en excepter le « métaphysicien des Constitutions », Sieyès, ni le tribun de la démocratie naissante, Mirabeau.

Ce fut donc Talleyrand qui vint, le 7 juillet 1789, soulever et, sans effort apparent, résoudre, en un tournemain, la très grosse question des *mandats impératifs*.

Ce jour-là, c'était un vénérable archevêque de Vienne, Le Franc de Pompignan, qui présidait. Il annonce que depuis longtemps M. l'évêque d'Autun a demandé la parole sur la question indiquée. L'Assemblée témoigne qu'elle l'entendra avec plaisir.

Le discours de Talleyrand fut une merveille de clarté, de bon sens, de modération, d'intelligence politique. On ne pouvait pas faire une révolution avec moins de tapage. Il commença par montrer la gravité du problème : « Cette question touche, dit il, aux points les plus délicats de la morale et aux principes constitutifs des sociétés. Il importe de l'analyser avec attention, même avec scrupule, afin de prévenir toute équivoque et jusqu'au plus léger prétexte d'une fausse interprétation. »

Il distingua ensuite les *mandats limitatifs* et les *mandats impératifs*. Il admettait les premiers, rendant ainsi une sorte d'hommage respectueux à la souveraineté du peuple, source de tout pouvoir en démocratie. Mais il rejetait les autres et déversait sur eux des flots d'une fine et mordante ironie. Il les montrait sous un jour ridicule, absurde même. Si de tels mandats *pouvaient* exister, « l'Assemblée nationale serait parfaitement inutile pour tout ce qui ne concernerait pas l'impôt : on n'aurait qu'à compter un à un les vœux de chaque bailliage sur chaque article, dans un dépouillement général des cahiers, et le commis le moins habile suffirait à cette opération. » Il faisait ressortir avec force que la politique est chose changeante, qu'elle pose chaque jour des problèmes imprévus, et que l'existence des mandats impératifs lierait à des solutions prématurées, sans rapport avec la discussion approfondie des questions politiques à résoudre, et inapplicables aux cas nouveaux que les événements se chargeraient de présenter au jour le jour.

Et il concluait par le projet d'arrêté que voici :

« L'Assemblée nationale, considérant qu'un bailliage... n'a que le droit de former la volonté générale, non de s'y soustraire, et ne peut suspendre par des mandats impératifs, qui ne contiennent que sa volonté particulière, l'activité des Etats-Généraux, déclare que *tous les mandats impératifs sont radicalement nuls*, que l'espèce d'engagement qui en résulterait doit être promptement levé par les bailliages, une telle clause n'ayant pu être imposée, et toutes protestations contraires étant inadmissibles, et que par une suite nécessaire, tout décret de l'Assemblée sera rendu obligatoire envers tous les bailliages, quand il aura été rendu par tous sans exception. »

Cette formule paraissait longue et obscure. Talleyrand semble avoir tenu à cette obscurité même. Il voulait que l'arrêté gardât la trace des difficultés qui l'avaient fait naître et dont les démocrates, ou, comme on disait alors, « les patriotes, » sentaient unanimement l'embarras. L'essentiel était que les mandats impératifs fussent supprimés. Ainsi tout le pouvoir passait aux représentants du peuple et la Révolution se réduisait à l'avènement de la bourgeoisie incrédule au pouvoir !

Le Tiers-Etat comprit sans retard l'intérêt énorme de la discussion amorcée par l'habile évêque. Le *Moniteur* rapporte que son discours, « rempli d'une logique sûre et invariable, appuyé sur des principes incontestables, fit sur toute l'Assemblée une impression profonde et fut écouté dans un religieux silence, rompu, quand il fut terminé, par les plus vifs applaudissements. »

De fait, les députés avaient été très frappés par l'argumentation subtile et pressante de l'évêque d'Autun.

Le député Gautier de Biauzat lui succède à la tribune. Il appuie sa thèse, il l'accentue même. Il veut que l'on tienne dès l'instant les mandats impératifs pour nuls et non avenus. Il affirme qu'il n'y a pas lieu pour les représentants de recourir à leurs bailliages, pour s'en délivrer. Ils sont inexistants, puisqu'ils sont contraires à la raison !

Lally-Tolendal lui réplique et demande qu'on s'en tienne à la motion de Talleyrand. Barrère, l'onctueux Barrère, qui devait jouer, d'un bout à l'autre de la Révolution, le rôle de casuiste retors de la démocratie, insiste dans le sens de Gautier. Et Sieyès, qui devait s'en vouloir de ne pas avoir été le premier à soulever une telle question, mais qui tenait à apporter sa contribution personnelle à une si belle œuvre, vint soutenir que l'Assemblée n'avait même pas à voter et qu'il lui suffirait de déclarer, au sujet des mandats impératifs, « qu'il n'y a pas lieu à délibérer. » C'était ériger

l'impossibilité des mandats impératifs à l'état d'axiome évident de soi ! Comment avait-on pu rester si longtemps sans apercevoir cette évidence ?

Le succès de Talleyrand était le plus grand qu'il pût rêver Cependant la séance fut levée le 7 juillet sans qu'une décision fût intervenue.

Le lendemain, le même président résume la question et demande à l'Assemblée de déclarer ses intentions. On va passer aux voix sur les différentes motions, lorsque Mirabeau s'écrie : « Puisque M. l'abbé Sieyès a proposé de déclarer qu'il n'y a lieu à délibérer, avant de mettre aux voix aucune des motions principales, il faut prononcer qu'il y a lieu ou qu'il n'y a pas lieu à délibérer. »

Mais la discussion reprend, confuse et agitée. Finalement, après de nouveaux et longs débats sur la manière de poser la question à mettre aux voix, le président la formule en ces termes : « Y a-t-il ou n'y a-t-il pas lieu à délibérer ? » On fait l'appel nominal des députés par bailliages et, *par 700 voix contre 28*, il est décidé qu'il n'y a pas lieu à délibérer et l'arrêté est libellé de la sorte :

« L'Assemblée nationale, regardant ses principes comme fixés à cet égard, et considérant que son activité ne peut être suspendue, ni la force de ses décrets affaiblie par des protestations ou par l'absence de quelques représentants, *déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer.* »

La question était tranchée, et l'un des principes fondamentaux de notre législation démocratique se trouvait établi par cette déclaration sibylline.

Si nous nous sommes étendus sur ce point peu connu de l'histoire de la Révolution, c'est précisément parce qu'il nous semble que l'on fait sur lui un silence étrange, et c'est aussi parce que nous voyons en cette décision de la Constituante, en date du 8 juillet 1789, la source cachée de toutes nos querelles religieuses, depuis cette date.

Et c'est ce qu'il nous reste à montrer, avant d'aborder l'examen direct de l'*Histoire* du P. Lecanuet.

III

« *Il n'y a pas de mandats impératifs !* » Suivez les conséquences de cet axiome de métaphysique démocratique, découvert par un évêque et patronné par un Vicaire général (on sait que Sieyès l'était).

Cela revient à dire : Le peuple est souverain, c'est entendu. Mais il ne possède la souveraineté que pour la déléguer. Elle ne reste pas un instant en lui. Ou plutôt, elle n'y reste que pendant la brève seconde où chaque électeur dépose son bulletin de vote dans l'urne. Le peuple est un éternel mineur, un imbécile (au sens latin du mot), un impuissant. Le vieux *Démos* est à jamais dans l'enfance. Il n'a pas d'ordres à donner à ses représentants. S'il leur en donne, ils sont nuls de plein droit. Il n'est pas permis de les invoquer, pas permis d'en tenir compte. Mais non seulement il n'a pas le droit de commander, de prescrire une attitude ou une conduite à tenir, non seulement son vote est une délégation générale, absolue, sans limite, une abdication sans réserve, mais le peuple n'a pas même le droit de *veto*, ni de contrôle, ni de sanction ou de *ratification* des lois qui sont faites par ses commis. Cette sanction, elle sera plutôt accordée au roi, que tout le système démocratique exclut ou dont il ne fait que le chef honoraire du pouvoir exécutif. Mais il ne sera jamais question de l'accorder au peuple souverain.

Vous direz, si vous n'êtes pas démocrate : « Eh bien ! tant mieux ! Etait-il donc si nécessaire ou même si désirable que le régime démocratique fût appliqué logiquement ? » Je n'en sais rien et n'en veux rien savoir. Je suis ici simple historien et je m'indigne que les historiens n'aient point vu, — ou, s'ils ont vu, n'aient point dit, — que tout ce prétendu système démocratique reposait sur une affreuse hypocrisie. Car notez bien qu'il ne s'agit pas ici d'un simple manquement à la logique Il s'agit de couvrir du grand nom de *souveraineté du peuple* ou de *République* la toute-puissance dévolue aux *légistes*, les perpétuels ennemis du clergé au Moyen-Age, devenus avec l'incrédulité moderne ennemis de la religion même, dans son essence surnaturelle On ne comprendra jamais rien à l'histoire moderne du christianisme, si l'on ne commence par bien saisir cela !

A vrai dire, le clergé ne devait pas être le seul à souffrir de l'usurpation que nous cherchons à décrire. La nation tout entière a été trompée et elle l'est encore. On ne cesse de lui parler de démocratie, alors qu'elle est tout simplement en « *oligarchie élective* », ou, si l'on préfère, en « robinocratie ». Le pouvoir, ou plutôt la souveraineté de la nation a été confisquée par une classe, qui n'est le plus souvent qu'un parti. La politique est devenue, pour parler familièrement, une « foire d'empoigne ». Tout le secret en consiste à se faire élire. Une fois élu, on est souverain à terme, à la seule condition d'appartenir à la majorité de l'Assemblée. Les contemporains ont fort bien aperçu cet empiètement. Contrairement à ce que l'on pourrait s'imaginer, ils n'ont pas gardé le silence en face du vol dont la nation était l'objet. Les récriminations remplissent au contraire les journaux, encore rares, qui se lisent alors. Il est vrai que ces journaux n'apparaissent qu'après le 14 juillet ou après les journées d'octobre ; ils viennent trop tard. Mais leurs protestations n'en sont que plus remarquables.

En voici des specimens. Le journal le plus lu, en cette première période de la Révolution, est celui de Loustalot, intitulé *Les Révolutions de Paris*. Il appartient à un sieur Prudhomme, relieur parisien, originaire de Lyon. J'y relève les passages très frappants qu'on va lire :

« Nos représentants, » écrit Loustalot, le 20 septembre 1789, « ne sont point, comme en Angleterre,

les souverains de la nation. C'est *la nation qui est le souverain. A la vérité, ils ont tenté de se rendre nos maîtres, en déclarant que leurs mandats ne sont pas impératifs.* Mais cette décision n'ôte rien au peuple. Il est absurde qu'un mandataire puisse faire la loi à son commettant ; le peuple assemblé par communes a donc le droit de révoquer ses représentants et de réviser leur ouvrage, de l'adopter et de le rejeter ou de le corriger. »

Une autre fois, le 28 novembre, Loustalot invoque la grande autorité démocratique, Jean-Jacques Rousseau, qui est pour lui la Loi et les Prophètes :

« La souveraineté ne peut être représentée, dit Jean-Jacques (*Contrat Social,* chap. xv). Elle consiste essentiellement dans la volonté générale et la volonté ne se représente point. Elle est la même ou elle est autre, il n'y a point de milieu. Les députés du peuple ne sont donc ni ne peuvent être ses représentants. Ils ne sont que ses commissaires. *Toute loi que le peuple en personne n'a pas ratifiée est nulle, ce n'est pas une loi.* Le peuple anglais croit être libre, il se trompe fort, il ne l'est que durant l'élection de ses membres. »

La colère de Loustalot grandit lorsque la Constitution prend forme et lorsqu'on apprend que seuls les citoyens propriétaires seront électeurs. Il va jusqu'à dire que le régime monarchique contenait plus de liberté que celui que l'on prépare à la France. « Tout homme de bon sens, écrit-il le 6 décembre, doit dire hautement qu'il préfère le despotisme ministériel[1] au gouvernement purement représentatif, parce qu'il ne tourmentait qu'une petite partie d'individus par comparaison au grand nombre de victimes que se prépare déjà l'aristocratie municipale représentative... » Il soutient en effet que sous le régime monarchique, avec le despotisme au centre, il y avait de grandes libertés municipales, ce que tous les historiens reconnaissent comme exact. Et il conclut : « *Nous disons donc que l'aristocratie des riches est décrétée* ». Voilà donc un observateur contemporain qui a fort bien vu que, derrière le décret sur les mandats non-impératifs, s'installait sournoisement la tyrannie de l'argent, le despotisme de la classe bourgeoise, au sein de laquelle les légistes seraient nécessairement prépondérants, parce que seuls ils connaîtraient l'algèbre et la mécanique de la fabrication des lois.

On n'aurait pas de peine à retrouver des observations semblables dans les journaux de l'époque et en particulier dans le plus violent de tous : l'*Ami du peuple,* dont le rédacteur n'est autre qu'un médecin maniaque, Marat.

Terminons ces citations par ce passage des *Révolutions de Paris,* à propos du serment civique exigé par l'Assemblée à l'égard de la Constitution qu'elle achevait (février 1790) :

« Jurer de maintenir une Constitution qui n'est pas encore faite, écrit Loustalot, jurer de la maintenir par cela seul qu'elle est l'ouvrage de l'Assemblée, acceptée par le roi, sans égard à la volonté générale, sans requérir la ratification du peuple en personne, c'est, il faut en convenir, se jouer de toutes les règles du bon sens, des premières notions politiques et de la majesté nationale. Mais si nos représentants nous ont manqué de respect, à nous, nation, *s'ils ont méconnu notre souveraineté,...* rien ne peut nous excuser, nous, de nous être manqué à nous-mêmes, en reconnaissant que la volonté de 1.200 députés peut, indépendamment de la nôtre, devenir loi et fonder la Constitution... Saisi d'horreur et d'indignation à la vue des entreprises que l'on formait contre une nation qui n'est point encore éclairée de ses droits et qui ne s'éclairera que pour couvrir d'opprobre et accabler de son mépris ceux qui, profanant le titre respectable de membre du Corps législatif, en auront fait pour toujours une profession d'argent, j'employai tout ce que ma raison, l'autorité de Rousseau et la Déclaration des droits me fournirent de moyens pour faire renoncer à la *représentation absolue* [1]. Je vois par le silence qu'ils ont gardé sur cette dangereuse formule de serment, qu'ils n'ont pas été fâchés de voir le peuple couronner leurs travaux et se charger lui-même, sans s'en douter, des fers qu'ils lui avaient préparés. »

Les Constituants étaient donc bien conscients de l'usurpation qu'ils avaient faite à l'instigation de Talleyrand et de Sieyès. N'étant nullement disposés à lâcher le morceau, ils firent une bonne loi pour museler la Presse. L'*Ami du peuple* fut suspendu, Loustalot dut se taire ; l'affaire était acquise.

Mais ce qui est plus fort encore, c'est que trois ans plus tard les survivants de cette bataille étaient de nouveau aux prises. Mais les rôles étaient renversés. C'étaient les partisans de la *ratification par le peuple* qui se trouvaient au pouvoir, à la suite de l'expulsion des Girondins. Loustalot était mort ; Marat allait être assassiné le 13 juillet 1793. Une Constitution nouvelle fut présentée le 10 juin à la Convention, discutée hâtivement du 11 au 24, et votée par l'Assemblée. C'est ce qu'on nomme la Constitution de l'an I. Un décret, en date du 27, précisa que la Constitution serait présentée à l'acceptation immédiate du peuple. La Constitution elle-même prévoyait que toutes les lois proposées par l'Assemblée nationale devaient être envoyées aux Assemblées primaires. Si dans les quarante jours, dans la moitié des départements plus un, le dixième des Assemblées primaires n'a pas réclamé, la loi était acquise.

On redonnait ainsi au peuple une partie de ce qu'on lui avait enlevé. Mais... la Constitution de l'an I ne fut jamais appliquée. Elle n'avait été qu'un moyen de gagner les sympathies populaires au parti jacobin et de franchir un passage difficile. Les démocrates eux-mêmes ne la prirent jamais au sérieux.

Il reste donc ceci : en France, où l'on a proclamé, dès le début de la Révolution, que la nation est désormais souveraine, le principe des mandats non-impératifs a, dès le début également, confisqué cette souveraineté au profit des représentants ou députés. Ces représentants étaient, au début, des membres de la bourgeoisie et parmi eux prédominaient, en nombre et surtout en influence,

[1] C'était ainsi que l'on désignait d'ordinaire l'Ancien Régime alors.

[1] Souligné par Loustalot lui-même.

des *légistes*. Le Tiers-Etat comptait en effet 621 membres, et parmi eux 215 avocats et 198 officiers royaux ou procureurs, qui étaient aussi des hommes de loi ; donc, les deux tiers, légistes de profession. Par leur formation, par leurs traditions de caste, par leur tournure d'esprit, ils sont étatistes, ils redoutent les ingérences du clergé, ils réduisent la religion, dont la plupart n'ont cure pour eux-mêmes, à la fonction sociale de frein pour le peuple. Ils regardent littéralement, comme le dira Karl Marx, la religion comme l'opium du peuple, mais un opium nécessaire. Ils savent du reste que la position du clergé est encore très forte dans le peuple. Ils sont bien résolus toutefois à deux choses : d'abord à mettre la main sur les biens de l'Eglise, soit parce qu'ils voient là un moyen commode de payer les dettes de l'Etat, soit parce qu'ils comptent bien que la liquidation de cette énorme propriété fournira pour les légistes et bourgeois qu'ils sont de fructueuses occasions et d'excellentes affaires. Mais ils ne feront aucune difficulté, après avoir résolu cette question à la fois politique et financière, d'assurer un traitement convenable au clergé. Ils jugeront même habile de payer le clergé, afin de l'avoir à leur discrétion, de le réduire au rôle qu'ils lui assignent, à savoir, d'être le corps des *officiers de morale et d'instruction* (le mot est de Mirabeau). Des officiers de morale remplissent dans l'Etat un service public qu'ils sont prêts à reconnaître comme très important. On l'assimilera aux autres grands services publics. On aura l'air ainsi de lui rendre pleine justice. Mais en l'incorporant à l'Etat, on assume le droit et le devoir de légiférer sur ce service, comme sur tous les autres. Le clergé ne contiendra plus que des *salariés* de l'Etat, des *fonctionnaires*, et comme c'est celui qui paie qui est le maître, les législateurs se persuadent qu'ils ont le pouvoir d'imposer au clergé les règles nouvelles de sa discipline. Et si le clergé regimbe, on aura contre lui une ressource terrible, un argument populaire et sans réplique : on l'accusera tout simplement de vouloir le retour à l'Ancien Régime, de se mettre en travers de la liberté nationale, d'être opposé aux principes de la société moderne.

Tout cet attirail de critiques et de menaces, de reproches et d'injures, de vues politiques et de volonté d'asservissement ou de destruction à l'égard du clergé, c'est de la Révolution que nous le tenons, c'est un legs non pas des premiers républicains, — il n'y en avait pas encore en 1790, ou ils étaient l'infime exception, — mais des premiers légistes qui ont, grâce au principe des mandats non-impératifs, mis la main sur les « leviers de commande. » C'est ce que le P. Lecanuet aurait dû montrer dans un avant propos de son Histoire, et il aurait éclairé puissamment tout son récit de cet aperçu préliminaire.

Voulez-vous, par exemple, saisir sur le vif la tactique qui sera employée par Gambetta et ses amis contre le clergé, lors de la tentative monarchique de 1873 ? Vous n'avez qu'à lire dans les journaux de 1789 et des années suivantes les diatribes contre le clergé. Ce qu'on lui reproche, c'est de regretter son luxe d'autrefois, les privilèges qu'il a perdus et qu'il ne renonce pas à recouvrer. En vain le clergé s'est-il montré beaucoup plus enclin aux concessions que la noblesse, en vain les curés ont-ils assuré le triomphe du Tiers-Etat ; il faut que le clergé se soumette ou qu'il disparaisse. Une partie de la bourgeoisie, à travers tout le siècle, gardera la haine du clergé, parce qu'on l'accusera d'avoir fait échouer la Révolution, qui avait donné le pouvoir aux légistes bourgeois. Et leurs griefs contre le clergé s'accroîtront à chaque page de l'histoire du XIXe siècle. Le clergé a reçu les faveurs de Bonaparte, qui a confisqué à son profit la souveraineté de la nation au moyen du plébiscite et commis de la sorte un crime de lèse-Révolution jacobine et bourgeoise. Le clergé a été uni au trône, sous la Restauration, qui marque décidément un recul de cette précieuse démocratie sous le couvert de laquelle l'Etatisme césarien, système préféré des légistes, depuis l'époque romaine, peut s'établir et régner si commodément. Le clergé a même eu l'audace de confisquer la Révolution de 1848, comme les légistes bourgeois avaient confisqué celle de 1789. Il a réussi à faire la « République sans les républicains, » puis il a accepté l'empire presque avec joie. Pour les héritiers des révolutionnaires de 1789 et de 1793, c'étaient là des crimes irrémissibles. De là le cri célèbre de Peyrat repris, clamé, hurlé par Gambetta : « *Le cléricalisme, voilà l'ennemi !* »

Le parti républicain, au cours du XIXe siècle, en est donc venu à nourrir contre le clergé et la religion une haine mortelle. Cette haine n'est pas seulement une haine de doctrine, un *odium theologicum*, ce qui serait déjà redoutable, elle est aussi une haine d'influence sociale, une haine d'intérêts politiques. La République, pour ceux qui soupirent après elle, c'est *en théorie*, comme en 1789, le pouvoir pour la nation de disposer d'elle-même, la liberté civique, la *souveraineté du peuple*, comme on continue à le dire audacieusement, — et peut-être de bonne foi, tant les clichés ont de force en vieillissant ; c'est avant tout, *en fait*, le pouvoir confisqué, avec tous ses honneurs et ses profits, avec l'âpre jouissance de dominer, de diriger, de faire la loi, de voir tout plier sous les formules que l'on aura élaborées et auxquelles on aura conféré le prestige sacré de tout ce qui est *légal !*

Sur le chemin du pouvoir, le seul adversaire redoutable, c'est le clergé, pour les démocrates définis comme on vient de le faire. Seul le clergé est en effet près du peuple et peut exercer une influence sur le peuple. Aussi longtemps qu'il ne s'agissait que de la bourgeoisie à maintenir hors de l'influence cléricale, on pouvait laisser l'enseignement populaire aux mains des Frères et des Sœurs de toute nuance. Napoléon avait mis la

main sur l'enseignement, en créant l'Université. Les lycées lui fournissaient les cadres maniables d'une société soumise et docile. Il faisait de ces lycéens, élevés dans les établissements de l'Etat avec un minimum de religion de commande, des officiers, des administrateurs, des fonctionnaires de tout rang et de tout grade. Lycées, grandes Ecoles, Universités étaient dans sa main et soustraits à l'Eglise. Cela lui suffisait. Il abandonnait le peuple aux instituteurs et institutrices congréganistes.

Le second empire devait sous ce rapport suivre l'exemple du premier. Il avait pourtant concédé le *suffrage universel,* ce qui allait attirer des conséquences graves. Avec le système censitaire, c'est-à-dire le suffrage restreint, un gouvernement semi-voltairien comme celui de Louis XVIII, ou voltairien, comme celui de Louis-Philippe, peut ne se soucier que de la formation des fils de la bourgeoisie et de l'aristocratie. Les lycées et les Universités donnent cette formation, sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, d'une façon qui aurait dû faire trembler les gouvernements d'alors, s'ils avaient réfléchi à la puissance que confère l'instruction dans une société moderne, et s'ils avaient pris garde au pli que prenait la jeunesse. Regardez ceux qui vont fonder la troisième République et l'infléchir dans le sens d'un violent anticléricalisme : ils ont tous été formés sous la Monarchie de juillet ou sous l'Empire. Ils sortent tous de l'enseignement universitaire, tel qu'il était donné lorsque le monopole bâillonnait le clergé et que la privation d'Universités diminuait étrangement le prestige de l'Eglise et laissait s'introduire et s'installer la dangereuse légende d'une opposition de principe entre l'esprit scientifique et l'esprit religieux.

Ces hommes, ces fondateurs de la troisième République, ces héritiers des légistes de la Révolution arrivent au pouvoir, à la chute de l'empire, ou plus exactement après celle de Mac-Mahon, avec quelques idées très nettes. Puisqu'on a entre les mains le Concordat, il faut s'en servir pour maintenir l'Eglise en tutelle. Mais puisqu'on a le suffrage universel, il faut arracher le peuple à l'Eglise. Pour les ouvriers, qui lisent, on aura la presse irréligieuse et anticléricale, où tous les scandales seront ressassés à outrance. Pour le paysan qui ne lit guère, on aura au moins l'école neutre, gratuite, laïque et obligatoire.

Tout ce plan est tellement simple et tellement logique, lorsqu'on a les prémisses présentes à l'esprit, que la suite de l'histoire devient claire et que l'enchaînement des faits prend un aspect naturel.

Et justement le P. Lecanuet a fort bien vu qu'il fallait remonter aux origines du parti républicain, pour raconter l'histoire de l'Eglise sous la troisième République. Il le fait dans son chapitre 1er. Ce chapitre contient, certes, des pièces intéressantes. Mais il manque de profondeur et de précision. Il ne démonte pas devant nous le mécanisme de la Révolution. Il ne dit pas ce que contient ce mot devenu *mythique*. De dire que « le catholicisme et la monarchie française avaient en quelque sorte confondu leurs destinées » et que c'est pour cette raison que « le parti républicain les enveloppa d'une haine commune », c'est tout à fait superficiel. C'est oublier 1° que le clergé avait salué la Révolution avec une joie et même un enthousiasme à peu près général ; — 2° que la haine de la bourgeoisie incroyante à l'égard du clergé est antérieure à l'idée républicaine ; — 3° qu'elle eut pour cause le refus de l'Eglise de France d'entrer dans les cadres rigides de l'Etatisme des légistes, dès la Constitution royaliste et nullement républicaine de 1791 ; — 4° que c'est le désir du roi de soutenir l'Eglise, dans sa lutte corps à corps contre les légistes, qui a amené la République et la chute de la monarchie, si bien que celle-ci aurait peut-être pu se sauver, si elle avait consenti à l'écrasement de l'Eglise et à l'abandon de ses prérogatives devant les tout-puissants légistes.

Quant au contenu du mot « Révolution », nous l'apercevons fort bien, maintenant que nous avons raconté sommairement l'organisation décevante du régime démocratique parmi nous. Il signifie *en fait,* politiquement et socialement, la domination des légistes et de la ploutocratie. Il signifie *théoriquement* le peuple érigé en souverain, en source suprême du droit et du juste, par conséquent suppression de tout droit divin, de tout pouvoir étranger à lui-même et ne dérivant pas de lui.

La Révolution devient ainsi une religion nouvelle. Elle a un dogme, la souveraineté absolue de la nation, — un culte, celui de la Loi, émanation de la Volonté nationale, — une morale, l'obéissance passive à la Loi.

Et tout cela est d'autant plus comique que les prêtres de cette nouvelle religion ne sont pas, ne peuvent pas être dupes de la foi qu'ils prêchent. Ils ne l'admettent eux-mêmes que parce qu'elle consacre leur autorité. Ils n'ont de respect pour la souveraineté du peuple que parce qu'elle leur est déléguée, et ils ne tiendront jamais pour une République véritable que celle où leur parti sera maître. Ils n'adorent la Loi, expression de la volonté nationale, que si elle traduit leur propre volonté, et ils ne prônent l'obéissance que dans ce cas unique. En tout autre cas, et très formellement lorsque la Loi est l'expression de la volonté du parti opposé au leur, ils sont prêts à dire que « l'insurrection est le premier des droits et le plus sacré des devoirs », ils n'attendent qu'une occasion favorable pour proclamer les « vacances de la légalité. »

Que ce dogme, ce culte, cette morale soient directement opposés, — compris comme ils le sont par les légistes révolutionnaires, — à notre dogme, à notre culte, à notre morale, c'est ce qui ne saurait être douteux. Jamais l'Eglise n'acceptera des assertions comme la suivante, qui se trouvait dans le discours d'Armand-Gaston Camus, avocat du clergé de France au Parlement de Paris, député de Paris à la Constituante et l'un des auteurs de la

Constitution civile du clergé : « Nous sommes une Convention nationale. ***Nous avons assurément le pouvoir de changer la religion,*** **mais nous ne le ferons pas ! » Jamais elle n'acceptera non plus les affirmations d'un Jaurès proclamant à la Chambre, le 11 février 1895 : « L'idée qu'il faut sauvegarder avant tout, c'est l'idée qu'*il n'y a pas de vérité sacrée,* c'est l'idée qu'aucune puissance, aucun dogme ne doit limiter le perpétuel effort, la perpétuelle recherche de la race humaine : l'humanité siège, comme une grande commission d'enquête, dont les pouvoirs sont sans limites. »**

Ces deux citations nous mettent en présence du dogme révolutionnaire pur. La métaphysique cachée dans ces phrases se ramène à ceci : L'Etat est l'unique souverain, parce que seul il émane de la volonté du peuple. Il ne saurait admettre à côté de lui, encore bien moins au-dessus de lui, aucune société spirituelle ayant ses lois propres et son idéal censé d'origine divine et surnaturelle. Il n'y a qu'une source de l'autorité, du droit et du devoir, dans les sociétés humaines : c'est la souveraineté du peuple, en d'autres termes, la loi du nombre. L'humanité ne reconnaît à personne, pas même à Dieu, le droit de lui fixer des limites ; bien plus, c'est elle qui est Dieu, un Dieu qui se fait, qui se cherche, qui construit le vrai, le beau, le bien, par son effort de chaque jour et qui ne saurait admettre une vérité toute faite qui lui serait imposée du dehors, au nom d'une révélation divine. Et tout cela veut dire pratiquement que c'est la majorité parlementaire, le parti dominant, dépositaire de la souveraineté nationale, qui fait et défait le droit, le juste et l'injuste. C'est le dogme de la Cité antique, c'est-à-dire la plus effroyable tyrannie qui ait jamais pesé sur l'espèce humaine.

Et c'est justement cette doctrine qui a été formellement condamnée, avec toutes ses ramifications et ses conséquences principales, dans le document fameux qui fit écumer de rage tous les révolutionnaires et contrista même beaucoup de catholiques, qui y virent, bien à tort, une déclaration de guerre à la société moderne : le *Syllabus*.

Que ce document ait eu besoin de commentaire, c'est ce que nous accordons volontiers ; que le commentaire aurait pu être utilement joint à sa publication, c'est ce que l'on pourra aussi admettre ; qu'il ait pu donner lieu à des malentendus, étant donné les circonstances, les nuages accumulés sur ces questions, les préjugés régnants, l'obscurité du mythe révolutionnaire, c'est ce que malheureusement il est assez difficile de nier. Mais qu'il n'ait pas dévoilé des erreurs très pernicieuses et très réelles, qu'il n'ait pas frappé aussi juste que fort, c'est ce que les clameurs mêmes des adversaires de la foi ne permettent pas de dire.

Disons au passage que le P. Lecanuet ne paraît pas aussi assuré que nous de la bienfaisance, sinon de l'opportunité du *Syllabus*. On remarque avec regret, çà et là dans son texte, des traces d'ironie à l'égard de ce document. C'est ainsi que parlant des initiatives sociales de M. de Mun et de ses amis, il écrit, non sans quelque injustice :

« En abordant avec leur enthousiasme juvénile et chevaleresque le monde ouvrier, ils ne le connaissaient point ; ils n'avaient jamais étudié ses revendications et ses besoins ; ils ignoraient même, pour la plupart, les théories socialistes, élaborées depuis un demi-siècle en France et en Allemagne ; ils se contentaient de déployer le labarum, de prêcher le rapprochement des classes et le salut social par le *Syllabus. In hoc signo vinces !* » (I, p. 410).

Et s'expliquant plus loin à ce sujet, l'historien ajoute :

« L'Œuvre des Cercles avait été la création des catholiques intransigeants, le grand effort de l'école de Mgr Pie et de Louis Veuillot « pour restaurer dans la société le règne de Jésus-Christ ». Les Pères Jésuites en étaient les aumôniers et les directeurs officiels. Ils lui avaient donné pour charte, pour principe fondamental, le *Syllabus*. M. de Mun et ses amis le rappelaient dans leurs discours avec une crânerie toute militaire. On obligeait les membres de l'Œuvre à adhérer solennellement à l'acte pontifical, d'où devait sortir le salut social. Loin de nous la pensée de contester, en aucune manière, l'autorité du *Syllabus ;* mais par suite des interprétations diverses auxquelles il avait donné lieu, il est permis de dire qu'il n'est point d'acte qui ait autant divisé les catholiques du monde entier. Cela étant, convenait-il de l'adopter pour principe, comme base d'une œuvre destinée à grouper dans une action commune tous les catholiques de France ? Etait-ce prudent ? N'eût-il pas mieux valu chercher à les unir sur le terrain du devoir social au nom du péril commun et simplement au nom de l'Evangile ? » (I, 419).

Ces réflexions, pour le moins déplacées en un livre écrit par un historien catholique, prouvent à quel point le *libéralisme*, même celui qui acceptait de plus ou moins bon cœur le *Syllabus*, voyait peu clair dans le mythe de la *Révolution*, et cela nous explique l'état d'incertitude, les divisions, les hésitations des catholiques en face de l'armée de la Révolution, et nous donne l'une des raisons les plus graves de leur défaite. Ils ne savent pour la plupart qu'opter entre République, monarchie légitimiste, monarchie orléaniste, ou bonapartisme, sans se demander si chacune de ces entités ne peut pas revêtir deux caractères très différents, l'un catholique et chrétien, l'autre anticatholique et païen. Ils ne surent pas percer à jour les artifices des républicains en parlant au peuple, en lui montrant l'appétit de domination des soi-disant démocrates, en acceptant pour leur compte, puisque la monarchie se révélait impossible et impopulaire, hardiment et résolument l'*étiquette républicaine,* quitte à mettre sous cette étiquette magnifique une marchandise moins frelatée que celle des Jacobins libres-penseurs et francs-maçons.

Mais n'anticipons pas. Nous aurons à préciser les fautes des catholiques, en parlant de la tentative avortée de monarchie. Nous ne faisons, pour le moment, que lier quelques réflexions préliminaires, pour éclairer l'Histoire de l'Eglise de France sous la troisième République.

IV

Les causes profondes de la défaite de cette Eglise, sous la troisième République, nous pouvons maintenant les dire et les énumérer.

C'est PREMIÈREMENT l'apparition et le développement du *dogme révolutionnaire,* devenu le *Credo,* le profit, la gloire, la force d'une caste puissante, la bourgeoisie incrédule, jouisseuse, issue de paysans enrichis, ne voulant voir que la terre, incarnant l'Etat en elle-même, réduisant la politique à son propre triomphe, à son hégémonie, la Loi à sa raison et à sa volonté, l'utilité du suffrage universel à son avènement, la souveraineté populaire à la délégation qu'elle en reçoit. A travers tout le XIX^e^ siècle, ce dogme affleure, cette classe des légistes, bourgeois et césariens quand ils commandent, révoltés et ingouvernables quand ils ne détiennent pas le pouvoir, révèle sa passion de dominer, de diriger, de tout plier devant elle.

Rousseau lui a donné le grand principe de la *souveraineté du peuple.* Mais c'est Talleyrand et Sieyès qui lui ont appris la fécondité de cet axiome démocratique. Par le décret sur les *mandats non impératifs,* par la résistance obstinée à tout appel au peuple pour la ratification de la loi, ils ont en somme escamoté cette souveraineté et dès lors elle est devenue pour eux plus sacrée que jamais. Ils ont alors rêvé d'asservir toutes les puissances sociales sous leur domination. La monarchie ayant fait mine de résister, ils l'ont brisée et rendue odieuse à la nation qu'elle avait enfantée territorialement et historiquement. L'Eglise ayant opposé sa divine Constitution et ses dogmes intangibles à cette puissance niveleuse, a subi, sous la première Révolution, la persécution la plus atroce ; au cours du siècle, les attaques les plus continuelles et les plus injustes ; enfin, sous la troisième République, les traitements les moins équitables et les moins conformes à ce droit commun qu'elle réclame.

Mais l'Eglise a la vie plus dure que la monarchie française. Elle a reçu de son divin fondateur des promesses d'immortalité, que sans doute l'Eglise de France ne peut revendiquer pour elle en particulier, mais dans lesquelles elle a toujours puisé la volonté de vivre et de vaincre. Si elle a subi une défaite, elle n'accepte nullement cette défaite comme définitive et elle est sûre que les doctrines au nom desquelles on l'a combattue, finiront par montrer si bien leur mortelle nocivité, qu'on viendra quelque jour la supplier de prendre en main l'œuvre, devenue nécessaire, d'une reconstruction du patrimoine moral de la nation qui se dissipe à grand train depuis cinquante ans.

Une SECONDE cause de la défaite de l'Eglise, cause lointaine et profonde comme la précédente, c'est le monopole universitaire, créé, on a vu pourquoi, par le césarisme napoléonien, maintenu sous les monarchies aveugles qui ont succédé au Premier Empire, rogné par la deuxième République au moyen de la loi Falloux, mais demeuré en somme très puissant sous le Second Empire. Ah ! la caste des légistes jacobins peut se vanter d'avoir eu de la chance. Ce furent, on l'a dit, un évêque infidèle et un grand-vicaire mûr pour l'apostasie, Talleyrand et Sieyès, qui lui apprirent l'utilisation commode du principe rousseauiste de la souveraineté de la nation. Et ce fut un glorieux et génial soldat qui lui donna les séminaires où elle put, tout à son aise, pendant un siècle, sans craindre aucune concurrence, aucune réfutation sérieuse, aucune riposte décisive, élaborer son dogme, créer ses cadres d'état-major, prendre possession de l'élite de la nation, entrer dans le monde des affaires, de la finance, de la diplomatie, de l'industrie, en un mot dans tous les postes de commande du pays. Le monopole universitaire a fait à l'Eglise et à la France un mal incalculable ! Quand on contemple l'histoire intellectuelle de la France au XIX^e^ siècle, son histoire scientifique et philosophique, on est stupéfait de l'inutilité des beaux talents qui honorent l'Eglise, tout simplement parce qu'elle n'est pas en possession d'élever, d'instruire, de former la jeunesse française dans les Universités ou les collèges de l'Etat, et parce qu'elle est privée de la liberté d'enseignement. Chose plus curieuse et plus pénible encore : on compte dans l'enseignement public nombre de savants catholiques, et quelques uns parmi les plus grands et les plus illustres. Et pourtant la tendance générale de cet enseignement est franchement anticatholique et antireligieuse. La Science des Universités se dresse contre la Foi des Cathédrales. Le clergé de France, privé de haut enseignement, se laisse dangereusement distancer, dans le domaine de la philologie biblique, par exemple, par la science protestante allemande ou anglaise, qui arrive en France par l'intermédiaire de l'Université napoléonienne. Peut-on songer sans honte à ce scandale : lorsqu'il fallut trouver pour l'Institut catholique de Paris, en 1881, un professeur de langues orientales, on prit un jeune prêtre ardent et pieux, d'une intelligence remarquable, mais de formation hâtive et de jugement peu sûr, et on le laissa aller, au préalable, prendre des leçons *auprès de Renan !* Ce jeune prêtre se nommait Alfred Loisy ! Ne peut-on pas dire qu'il fut envoyé dans la gueule du loup ? Et ne convient-il pas de voir en lui une triste victime du monopole universitaire créé par Napoléon et de la situation intellectuelle déplorable qui en résulta pour le clergé de France ? Et qui pourra dénombrer le total des autres victimes, moins marquantes que celle-là, en un temps où la science postulait ce déterminisme universel dont elle se prend à douter aujourd'hui, et en profitait pour exclure le miracle et toute espèce de surnaturel ; où l'histoire, avec Michelet, Quinet ou Renan, devenait tantôt le plus passionné, le plus éloquent, le plus injuste des réquisitoires contre l'Eglise, tantôt une entreprise savante contre la divinité des origines du christianisme ; où la médecine

était une école de matérialisme et professait n'avoir jamais « trouvé l'âme au bout de son scalpel » ?

Prenez, l'un après l'autre, tous les hommes qui ont mené, sous la troisième République, la guerre au couteau contre l'Eglise. Ils sont tous les fils du monopole universitaire napoléonien. Ils ont tous été conquis par le préjugé *scientiste* et *antireligieux*, au temps de leurs études universitaires. Ils ont fait partie d'associations d'étudiants positivistes et républicains, qui, dans la ferveur sectaire de leurs vingt ans, se sont juré d'arracher la société française au joug de l'Evangile et du christianisme, d'extirper, s'il se pouvait, la religion de la terre.

L'un des exemples les plus frappants de cette formation athée que dispense l'Université d'Etat, en ces tristes temps où l'Eglise, la fondatrice des Universités au Moyen Age, s'est laissé dépouiller de tout haut enseignement, c'est celui de Georges Clemenceau. Il est né en 1841. Son père, Benjamin, avait toujours montré une certaine bizarrerie d'opinion ; on l'appelait le « sans culotte ». Il professe la médecine et fait beaucoup de politique de cercle, avec quelques amis nantais. Il se dit républicain, issu de la Révolution, philosophe, lettré, artiste. C'est lui qui forme son fils. Le lycée de Nantes ne corrige aucunement cette formation première et l'accentue plutôt. Lorsque Benjamin est traité en suspect par le régime impérial, Georges conçoit pour le gouvernement césarien, allié à l'Eglise, la haine la plus farouche et la plus inextinguible. A vingt ans, il est à Paris, faisant ses études de médecine. Il se lie avec des jeunes gens qui partagent ses idées. Il apprend à connaître Gustave Jourdan, ancien procureur du roi sous Louis-Philippe, venu à la République, pensée et action, qui avait écrit un livre sur les Droits de l'individu. Il se met à son école. Il dira plus tard que c'était l'homme le plus éloquent qu'il eût jamais entendu. Et son attitude envers l'Eglise se traduit dans cette déclaration qu'il signe, en 1861, avec tout son groupe :

« Les soussignés regardent comme un devoir de rompre en fait avec des doctrines qu'ils rejettent en principe ; ils déclarent s'engager à ne jamais recevoir aucun sacrement d'aucune religion : pas de prêtre à la naissance, pas de prêtre au mariage, pas de prêtre à la mort. Ils constituent sous ce titre : « AGIS COMME TU PENSES », une association qui a pour loi la Science, pour condition la Solidarité, pour but la Justice [1]. »

Toute cette jeunesse, exubérante, enthousiaste, enragée de haine contre les despotes et les prêtres, marche à la bataille, comme les Croisés partaient jadis pour l'Orient, comme les huguenots allaient aux Guerres de religion. La Science, la Liberté, ce qu'ils nomment la Justice, voilà leur *Credo*. Et une fois au pouvoir, ils se montreront, comme tous les césariens, dédaigneux de toute liberté et de toute justice, car, — à leur insu peut-être, — la source de toute leur ferveur est tout simplement la passion de régner, la soif du pouvoir, que la formule républicaine leur semble servir plus sûrement que toute autre.

Il y a en effet, dans cette jeune bourgeoisie, élite de ce Tiers-Etat qui a vaincu en 1789, un élan prodigieux vers l'action. On y reconnaît quelque chose de vert et de dru, un besoin de lutte, de changement, de réforme politique et sociale, de révolution, en un mot, qui n'est en somme qu'une débauche de force physique et intellectuelle à dépenser. Tout naturellement cette jeunesse va à la philosophie qui la sert, aux idées qui légitiment et sanctifient ses instincts de jouissance et de domination. Pendant que l'aristocratie décline, que les vieilles familles se meurent ou s'affaissent, pendant que l'Eglise, persécutée à mort par la Révolution, tenue en tutelle, même lorsqu'elle paraît protégée, par les gouvernements ultérieurs, se trouve ligotée et impuissante, toute la puissance de travail, de vie, de progrès matériel, de conquête en un mot, semble se concentrer dans les sphères bourgeoises. On ne peut nier qu'un Gambetta, un Ferry, un Clemenceau, un Poincaré ne représentent des forces étonnantes par l'élan, la continuité, la ténacité de leur application et de leur volonté d'être et de commander !

Si l'on cherche à préciser la doctrine qui va se dresser contre l'Eglise dans les années 1870 à 1880, et qui va mener le combat contre les traditions religieuses du pays, on trouve une philosophie très sommaire et très courte, bien faite à la mesure de ces esprits tournés vers l'action beaucoup plus que vers la spéculation. Elle a mijoté, pour ainsi parler, pendant un siècle dans toutes les casseroles antichrétiennes, avant de se fixer dans un positivisme teinté de scientisme et d'histoire mensongère. Un Gambetta, un Ferry, un Clemenceau se représentent l'Eglise comme une puissance d'oppression et, suivant le mot en usage en leur jargon électoral, comme une forteresse de l'obscurantisme. Ils affectent de croire que les vrais croyants, — pour qui, disent-ils, ils professent le plus grand respect, — ne sont plus qu'une infime exception, des survivants d'un autre âge, et que la religion ne sert plus qu'à recouvrir des intérêts de classe et de parti. Ils l'introduisent donc volontiers dans l'arène, la défient comme une ennemie personnelle, la traitent comme une adversaire de leurs ambitions, comme un obstacle sur leur route. Suivant leur façon de lire l'histoire, la Réforme protestante fut l'affranchissement de la conscience chrétienne à l'égard de la papauté ; l'Encyclopédie, l'affranchissement de la raison à l'égard de tous les dogmes positifs ; la Révolution, l'affranchissement de l'Etat à l'égard des puissances spirituelles et du citoyen à l'égard du pouvoir absolu, la reprise des biens concédés au clergé par le fanatisme des temps antérieurs, la sécularisation totale de la politique et du droit lui-même, grâce à l'introduction du principe de la souveraineté du nombre. Héritiers des légistes du

[1] Gustave Geffroy, *Georges Clemenceau*, Paris, Larousse, p. 16.

temps de Philippe le Bel et de Louis de Bavière, de Jean de Jandun, Marsile de Padoue, Pierre Flotte et tant d'autres, ils se sont enrichis au cours des âges de toutes les leçons du réalisme, du relativisme, du matérialisme. Ils sont disciples de Machiavel aussi bien que d'Auguste Comte ou de Buchner. Ils appartiennent à la franc-maçonnerie et sentent derrière eux la vigoureuse poussée d'une contre-Église puissante et impérieuse. Ils attribuent à l'autorité, lorsqu'ils en sont les détenteurs, des privilèges, un prestige, une infaillibilité plus grands que jamais monarchiste convaincu n'en a attribué au plus puissant des rois. Ils se regardent comme seuls en possession de la vérité politique. Ces relativistes n'admettent qu'un absolu : le verdict de leur raison. Ils veulent que les lois, préparées et mises sur pied par leurs soins, s'imposent à l'obéissance de tous, sans réserve et sans conteste. Ils remplacent la voix de Dieu par la voix du peuple, mais ils ne conçoivent pas que cette voix du peuple puisse s'exprimer par un autre organe que leur propre bouche. La rigueur de la légalité, telle qu'ils l'auront eux-mêmes définie, leur cachera toujours le visage auguste de la justice. Dans la bataille qu'ils vont livrer, ils s'ôtent à eux-mêmes tout prétexte à la pitié envers les vaincus, en se les représentant d'avance comme des fanatiques, des arriérés, des ennemis de l'humanité dont ils se disent les libérateurs et les bienfaiteurs. Ils s'acharneront donc sur leurs adversaires. Ils accompliront contre de saints religieux ou de pieuses moniales des actes indignes, grossiers, barbares, sans douter le moins du monde de leur propre honnêteté et de leur parfaite correction !

Nous les verrons à l'œuvre, en parcourant les solides volumes du P. Lecanuet. Son information est en effet, nous l'avons dit, abondante et en général sûre. Nous n'aurons qu'à creuser plus profond que lui dans l'explication des faits. Celui qui reprendra son œuvre, quelque jour, aura surtout cette tâche à prévoir et à embrasser : se servir de ce vaste travail d'analyse, pour faire la synthèse qui y manque à peu près totalement, car ce n'est pas de la synthèse que de ramener implicitement, sinon explicitement, les causes de la défaite de l'Église, entre 1871 et 1905, au manque de *libéralisme* de l'épiscopat, encore que l'on ne doive pas exclure cette cause sans un examen spécial, que nous ferons en un prochain article.

LITURGIE

Q. — 1° Pourriez-vous me dire quand est-ce que l'encensement de l'autel aux Vêpres est obligatoire ?

2° Que pensez-vous d'un aumônier d'hôpital qui, à la chapelle tenue par des religieuses, n'encense jamais l'autel aux Vêpres, pas même aux grandes fêtes, sous prétexte que l'encens est dû à l'autel et non pas à une étagère de fleurs et de lumières, la table même de l'autel étant encombrée de vases de fleurs et de candélabres posés sur un couvre-autel en soie, avec rubans, etc., le tout du plus « salon-effet » ? Ici, des fleurs toujours et partout : c'est le principal ; ces bonnes sœurs sentiraient leur dévotion s'en aller si elles n'avaient pas un autel archi-fleuri... au point qu'un matin, en prenant le Canon pendant la messe, j'ai inondé l'autel ; sans le vouloir, j'avais tout amené à moi : fleurs et vases ; charmant, n'est-ce pas ? — Je ne suis pas ennemi des fleurs, mais je les veux à leur place, uniquement sur les gradins de l'autel, qui en sont d'ailleurs assez surchargés !

3° Je soutiens qu'à la messe chantée, l'Introït, tout comme les *Kyrie, Gloria, Credo, Sanctus* et *Agnus*, ne doit pas être entonné par les chantres avant que le célébrant n'ait lui-même commencé de lire l'Introït. Ai-je tort de protester contre les chantres qui exécutent l'Introït pendant les prières au bas de l'autel ? On préfère, à la chapelle de l'hôpital, ne point chanter la messe plutôt que d'observer ce que j'ai dit ; et comme ce n'est pas paroisse, je ne chante plus la messe ; je trouve qu'il vaut mieux ne point chanter la messe que de l'*expédier* par des anticipations chorales qui empêchent le prêtre de la bien dire.

4° Les religieuses qui desservent l'hôpital ont introduit l'usage d'accompagner elles-mêmes l'aumônier, en le *précédant* avec des flambeaux, quand il porte la sainte communion aux malades qui sont dans les salles. L'aumônier, qui a deux enfants de chœur à sa disposition les jours de fête, se fait précéder par eux seuls, munis de flambeaux, sans empêcher nullement les deux religieuses de le suivre avec leurs flambeaux, si elles le désirent. La manière de faire de l'aumônier déplaît aux religieuses, qui voudraient conserver leur usage. Qu'en pense le cher et docte *Ami ?*

R. — Des quatre questions posées par notre honorable consultant, deux au moins nous rappellent fort à propos une note très juste de Mgr de Conny : « Les religieuses, en quelques lieux, dit l'éminent prélat, mettent à vouloir régler le Cérémonial une obstination très fâcheuse. Elles ont reçu de Dieu des grâces admirables pour l'exercice de la charité, pour l'éducation de la jeunesse, pour la pratique de la pénitence ; elles n'en ont point pour décider les questions qui sont du ressort des ministres de l'autel ; et cependant, leur désir d'augmenter l'éclat du culte par des inventions qu'elles jugent excellentes, ou encore leur attachement pour des habitudes qu'elles identifient avec les usages de leur Ordre ou de leur Congrégation, les conduit à une intervention fort inopportune dans des choses qui ne sont pas de leur compétence. J'ai vu des aumôniers, pleins de zèle pour l'observation exacte des rubriques, auxquels on opposait cette maxime : « Ce n'est pas l'usage de nos maisons [1]. »

Ad I et II. — A Vêpres, les encensements sont obligatoires chaque fois que le célébrant est paré, alors même qu'il présiderait sans être assisté de ministres [2]. Omettre d'encenser l'autel lorsqu'il doit l'être, sous prétexte que l'ornementation n'est pas conforme aux règles, ne fait qu'ajouter une nouvelle irrégularité à la première. Sans doute, ce n'est pas à une étagère de fleurs qu'est dû l'encens, mais ce n'est pas non plus aux fleurs que va l'encens lorsqu'on encense un autel couvert de fleurs, pas plus que ce n'est au drap mortuaire,

[1] Mgr de Conny, *Des usages et des abus en matière de cérémonies*, p. 93-94 (note).

[2] S. R. C., 5 févr. 1895, n. 3844, ad 2.

au catafalque ou au cercueil, que va l'encens lorsqu'on encense le cadavre d'un défunt aux funérailles. A l'aumônier chargé du service divin dans une chapelle d'hôpital par conséquent de prendre les dispositions voulues, en usant au besoin d'autorité, pour n'être pas entravé dans l'accomplissement des rites et cérémonies par une ornementation indiscrète, surtout lorsque celle-ci est contraire aux règles liturgiques ou à l'esprit de l'Eglise.

Sur la table de l'autel, on ne doit rien placer que ce qui est prescrit ou expressément permis par les rubriques et décrets, c.-à-d. ce qui est prévu pour la célébration des saints mystères par le Missel et le Cérémonial des Evêques : choses sacrées, reliques, objets nécessaires tels que le missel, le coussin ou pupitre, les canons [1]. Car, dans la pensée de l'Eglise, l'autel est la figure symbolique du Christ, tant à cause de l'onction dont il est oint qu'à cause du sacrifice qui y est offert : « Altare quidem Sanctæ Ecclesiæ ipse est Christus », dit le Pontifical. Et encore : « ...Altare, quod chrismate delibutum, Domini nostri Jesu Christi, qui altare, hostia et sacerdos noster est, figuram exprimeret [2]. » Ainsi l'autel est chose entièrement sacrée, ce n'est pas une vulgaire table ni un coffre.

Si donc on désire employer des fleurs dans l'ornementation de l'autel, qu'on ait soin de ne jamais les mettre sur la table même, mais plutôt sur le gradin postérieur, entre les chandeliers ou en retrait de ceux-ci, comme il est dit au Cérémonial des Evêques [3], et en maints endroits du *Memoriale Rituum* [4], et comme en témoigne la pratique de Rome ; là est leur place normale [5]. On peut aussi en orner le *ciborium* lorsqu'il y en a un, et le *martyrium* ou Confession placée sous l'autel et qui abrite les reliques des saints [6]. A la question qui lui a été posée de savoir s'il était permis de disposer des fleurs devant la porte du tabernacle, la S. C. des Rites a répondu : « *Negative : posse tamen in humiliori et decentiori loco* [7]. »

Dans l'emploi des fleurs pour l'ornementation de l'autel, on se souviendra aussi des expressions du Cérémonial des Evêques : *vascula* [8], *flosculi*, qui, comme le fait justement remarquer Barbier de Montault, sont des diminutifs [1]. Réduire l'autel au rôle de dressoir pour fleurs, rubans, guirlandes, ou le transformer en étalage de lumières sous prétexte de l'orner, et faire disparaître sous cette exubérance le crucifix qui doit dominer [2], n'est-ce pas non seulement lui faire perdre son caractère sacré, mais aussi négliger les lois mêmes de l'ornementation ? L'ornementation en effet, comme l'écrit le P. Doncœur, « ne doit être que la mise en splendeur de l'objet ; elle doit jaillir de lui, non l'accabler... Lorsque Rome proscrit cet envahissement de statues... qui raviraient à la Croix la place d'honneur, elle ramène fort heureusement notre attention et nos regards sur le seul objet qui nous rende sensible le mystère qu'elle célèbre [3]. »

La tradition impose d'ailleurs, elle aussi, que, sous couleur d'orner l'autel, on ne l'encombre pas au point de faire disparaître ce qu'il est dans son essence : matériellement, la table de la Cène ; mystiquement, un nouveau Calvaire. Autrefois, l'autel était absolument nu ; on n'y voyait que la châsse des saints et les quatre évangiles [4], et il en fut ainsi jusqu'aux xe-xiie siècles. « Pour ce qui est de la sainte Table (de l'autel), écrivait en 1701 le chanoine Bocquillot, on ne voit aucun témoignage durant les douze premiers siècles que l'on y ait mis des fleurs pour la parer. Depuis même que les Religieuses par une piété plus digne de leur sexe que de la gravité de nos mystères, se sont avisées d'y mettre des vases de fleurs naturelles et artificielles, leur exemple n'a été suivi que dans les églises des (Religieux) Mendiants et dans les Paroisses de la campagne, où pour l'ordinaire ce sont des femmes dévotes qui ornent les autels. Ce nouvel usage, que je nommerais abus si l'Eglise ne le tolérait, n'a pu s'introduire jusqu'ici dans les églises Cathédrales, ni dans les Collégiales, ni chez les Moines, du moins ceux qui ont quelque soin de conserver les anciennes

[1] C'est là, sans nul doute, ce que les Rubr. génér. du Missel entendent, dans le titre xx, par *ornamentum Altaris*. Sous ce titre : *De præparatione Altaris et Ornamentorum ejus*, c'est l'enumération des objets servant au sacrifice qui est décrite ; après quoi, la Rubrique termine par cette observation : *Super Altare, nihil omnino ponatur, quod ad Missæ sacrificium vel ipsius Altaris ornatum non pertineat*. Et le Pontifical Romain dit pareillement : *Et desuper (Altare) nihil ponatur nisi reliquiæ ac res sacræ, et pro sacrificio opportunæ* (Ordo ad Synod., admonition du 3e jour).

[2] *In Dedic. Archib. SSmi Salvatoris*, lectio IV.

[3] *Cœr. Episc.*, l. I, c. xii, n. 12.

[4] *Mem. Rit.*, tit. I, c. ii, § iv, n. 3 ; tit. III, c. i, *in Altari maj.*, n. 3 ; tit. VI, c. ii, § vi, n. 2.

[5] Cf. *Ami* 1923, p. 768 ; 1924, p. 542-543.

[6] *Cœr. Episc.*, l I, c. xii, n. 14 et 16.

[7] S. R. C., 22 janv. 1701, 2067, ad 10.

[8] C'est ici le lieu de rappeler en passant, avec le P. Hægy, que « sous le nom de fleurs, on ne peut pas comprendre les plantes en pots ». Il suffit, en effet, de se rappeler ce qu'est l'*humus* où plongent les racines de ces plantes, pour reconnaître aussitôt combien il serait inconvenant de mettre celles-ci sur l'autel, à quelque place d'ailleurs que ce fût. (Cf. *Ami* 1924, p. 510 ; 1927, p. 270).

[1] *Traité pratique de la construction... des églises*, t. i, p. 371.

[2] « Observe-t-on la si modeste prescription de Pie X qui imposait aux pauvres crucifix, à peine tolérés parfois, les dimensions minima de 40 centimètres de hauteur, et de 20 centimètres de largeur aux bras ? » (R. P. Doncœur, dans les *Etudes*, t. 171, p. 695, note 1).

[3] *Etudes*, t. 171 (1922), p. 695, où se lisent encore ces lignes si pleines d'à-propos : « ...Une table précieuse couvrant, si l'on veut, le tombeau d'un martyr, dominée par un beau Christ, recevant par respect la protection d'un ciborium magnifique, que peut-on concevoir de plus expressif, de plus vraiment artistique et de plus simple ?... Pourquoi ce prolongement ridicule des cierges, soulevés vers la voûte par des cannes à ressort ? Et pourquoi ces illuminations électriques de 14 juillet dont le plus sûr effet, d'ailleurs, est d'aveugler le regard, de tuer le relief des sculptures, dépouillées ainsi des ombres qui les faisaient profondes ? »

[4] « Qu'on ne pose rien sur l'autel, sauf les reliques des saints, ou bien les quatre évangiles, ou une ampoule contenant le corps de N.-S., pour être portée aux malades, » disait au ixe s. le pape S. Léon IV dans son Instruction au clergé de Rome. Même prescription dans les actes de plusieurs conciles. — A l'origine, les chandeliers eux-mêmes n'avaient pas encore envahi le dessus de l'autel ; ils étaient déposés tout autour sur le pavé, afin que l'accessoire ne détourne pas du principal.

pratiques. Il faut donc s'en tenir à l'ancien usage partout où le nouveau ne s'est pas encore introduit, persuadés comme nos saints Pères que la Table sainte est uniquement consacrée pour le Sacrifice, et qu'on n'y doit rien mettre de superflu [1]. » Et de fait, aujourd'hui encore « dans les grandes basiliques de Rome on n'y voit que le crucifix et six chandeliers, et aux jours de fêtes deux ou quatre statues ou reliquaires. En France, ajoute Mgr de Conny, on parvient à y faire tenir une quantité de chandeliers, de bronzes, de vases de fleurs, etc. à rendre jaloux les étalagistes les mieux montés. Ce pourrait être beau à la devanture d'un magasin ; ce n'est pas beau sur un autel [2]. »

Tels sont, croyons-nous, quelques-uns des arguments que pourrait, avec les ménagements voulus, essayer de faire valoir un aumônier auprès des religieuses qui l'importunent sur ce point, et qui l'entravent dans l'exercice du ministère sacré de l'autel par un encombrement hors de mise sur la table du sacrifice. Qu'on mette des fleurs partout ailleurs dans l'église : la tradition ecclésiastique et les livres liturgiques sont les premiers à l'admettre et à le conseiller [3] ; mais qu'on sache comprendre qu'à l'autel même une sage réserve s'impose. Rappelons par ailleurs, en terminant, ce que l'*Ami* écrivait naguère : « N'y aurait-il pas quelque anomalie à le tenir (l'autel) plus orné en dehors des fonctions liturgiques que pendant la plus auguste de ces fonctions, la sainte messe elle-même ? [4] » Nouvelle raison par conséquent de ne pas charger l'autel pendant les Vêpres ou le Salut plus que pendant le saint sacrifice.

Ad III. — Après avoir fait entendre à ses religieuses le langage qui condamne leur manière de faire dans l'emploi des fleurs à l'autel, notre aumônier sera heureux sans doute de pouvoir leur donner satisfaction relativement au chant de l'Introït.

Nulle part, en effet, il n'est dit que, pour exécuter ce chant, le chœur doive attendre que le célébrant ait commencé à le lire. Dans la discipline actuelle, l'Introït doit au contraire être entonné dès que le célébrant est arrivé au pied de l'autel, mais pas plus tôt.

a) L'Introït ne doit pas être entonné *avant* que le célébrant et ses ministres ne soient arrivés au pied de l'autel. — Primitivement, il était exécuté pendant que ceux-ci se rendaient du *Secretarium* au *Presbyterium* [5]. Aujourd'hui, la S. C. des Rites ne permet plus qu'on l'entonne avant que le prêtre ne soit arrivé au pied de l'autel [1] alors même que l'entrée des ministres se ferait processionnellement, comme c'est le cas, au moins en droit, à la messe pontificale [2], et même en fait à la messe solennelle du Pape [3]. Pourquoi cela ? Sans doute, à cause du lien que les circonstances historiques ont créé jadis entre le chant de l'Introït et la récitation des prières dites de la Confession. On sait, en effet, qu'à l'origine celles-ci étaient récitées par le célébrant pendant qu'il se rendait à l'autel, donc aussi durant le chant de l'Introït par la *schola Cantorum* [4]. Puisque de nos jours le prêtre ne commence les prières de la Confession qu'une fois arrivé au pied de l'autel, on conçoit que les chantres soient tenus d'attendre ce moment pour entonner l'Introït.

b) Il doit être entonné *lorsque* le célébrant est arrivé au pied de l'autel, *sans différer plus longtemps*. — Outre la raison qui vient d'être exposée, par où s'explique la convenance qu'il y a à chanter l'Introït pendant la récitation des prières au bas de l'autel, il y a la coutume (celle de Rome et celle de tous les pays), et de plus, au moins deux textes d'autorité : celui du Cérémonial des Evêques, et celui du Graduel Romain (édition Vaticane). Le premier s'exprime ainsi : « Cum vero Episcopus pervenerit ante infimum gradum Altaris... facit cum eis (Ministris) Confessionem..., Interim cessat sonitus organorum, et Chorus incipit Introitum [5]. » Quant à la formule du Graduel, sans autoriser pour autant l'anticipation condamnée dont il a été question plus haut, elle est ainsi conçue : « Accedente sacerdote ad Altare, incipiunt Cantores Antiphonam ad Introitum [6], » ce qu'il faut traduire, comme font le P. Hægy et l'*Ami* [7] : « Le célébrant arrivant à l'autel [c.-à-d. au pied de l'autel], les chantres commencent l'Introït. »

Ad IV. — Ainsi que l'a rappelé l'*Ami* il y a quelques années, il n'est pas régulier que pour le port de la sainte communion aux infirmes, des femmes — fussent-elles des religieuses — précèdent immédiatement le Saint-Sacrement en portant des cierges, pas plus qu'elles ne peuvent remplir auprès du prêtre aucune fonction comme de porter l'ombrellino ou la lanterne, ou de sonner la clochette [8]. Alors même qu'il n'y aurait pas de clerc ou d'enfant de chœur, si des femmes veulent

[1] Bocquillot, *Traité historique de la Liturgie sacrée ou de la Messe*, Paris 1701, p. 103.
[2] Mgr de Conny, *Les Cérémonies de l'Eglise expliquées aux fidèles*, p. 45 46 (note).
[3] Sur l'usage des fleurs dans la liturgie en général, voir : *Les Quest. liturg. et paroiss.*, août 1927, p. 235-239 ; *Ephem. liturg.* 1923, p. 385 sq. ; *La Vie et les Arts liturg.*, n° 34 (oct. 1917), p. 544-550.
[4] *Ami* 1923, p. 768.
[5] Cf. tous les ouvrages historiques sur la messe, v. g. Bona, *Rerum liturg.*, l. II, c. III ; Duchesne, *Origines du culte chrétien*, ch. VI, § 1° ; Fortescue-Boudinhon, *La Messe*, p. 287 ; H. Leclercq, in *D. A. L.*, art. *Introït ;* Batiffol, *Leçons sur la Messe*, 4° éd. (1919), p. 111-117.

[1] S. R. C., 14 avril 1753, 2424, ad 7.
[2] *Cœr. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 30.
[3] Même pour la messe du Couronnement du Souverain Pontife, où le trône de Tierce et du *paramentum* est dressé aux environs de la porte de la sacristie, donc fort loin de l'autel, ce qui implique une véritable et solennelle *entrée*, les chantres attendent que le Pape soit arrivé au pied de l'autel. Aux autres messes solennelles que le Pape célèbre à St-Pierre, bien que le trône, dressé à l'entrée de l'abside, se trouve à proximité, et que le cortège se rende à l'autel *per longiorem viam* en faisant processionnellement tout le tour de la Confession, l'Introït n'est entonné qu'une fois le trajet terminé.
[4] Cf. Mgr de Conny, *Les Cérém. de l'Eglise...*, p. 131 ; Molien, *La Prière de l'Eglise*, t. I, p. 124.
[5] *Cœr. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 30.
[6] Grad. Rom., *De ritibus servandis in cantu missæ*, § 1.
[7] *Ami* 1926, p. 636.
[8] *Ami* 1927, p. 636 ; 1928, p. 655.